



Aides énergétiques

Article 1er. - Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subventions pour les constructions et installations suivantes:

L'installation de capteurs solaires photovoltaïques;

Le remplacement d'une chaudière à combustible fossile par une pompe à chaleur;

Le remplacement de lampes domestiques à incandescence ou halogènes par des Lampes LED de classe A+

Remplacement d'appareils électroménagers suivants ; Sèche linge, Lave linge, Frigos et congélateurs par de nouveaux appareils de classe A+++

Article 2. – Bénéficiaires

Les subventions pour les constructions/installations mentionnées à l'article 1er sont accordées, dans les limites des crédits budgétaires, à des personnes physiques pour la réalisation d'investissements. Les demandes d'aides financières peuvent être sollicitées par le représentant légal d'un groupement au nom et pour compte de plusieurs personnes physiques bénéficiaires des aides financières faisant partie dudit groupement. Le bénéficiaire doit impérativement être client auprès de Sudstrom.

Ne sont pas éligibles:

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public;
- les installations d'occasion;
- les installations ne respectant pas les critères d'émissions prescrits en matière d'environnement.

Article 3. – Montants

Les montants des subventions pour les constructions et installations décrites à l'article 1er sont les suivants:

- L'installation de capteurs solaires photovoltaïques 10% de la subvention à l'investissement accordée par l'Etat;
- Le remplacement d'une chaudière à combustible fossile par une pompe à chaleur: 10% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 750.- €, pour une maison individuelle. 10% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 3750.- €, pour une maison à appartements (750.- € fois le nombre d'appartements);
- Le remplacement de lampes domestiques à incandescence ou halogènes par des Lampes LED de classe A+ ou meilleure, une subvention de 50% du coût d'acquisition, max. 5€ par Lampe est accordé. Un minimum de 10 lampes remplacées est requis sans toutefois dépasser un nombre maximal de 50 Lampes.
- Remplacement d'appareils électroménagers suivants ; sèche linge, Lave linge, Frigos et congélateurs par de nouveaux appareils de classe A+++, ou meilleure, une

subvention de 10% du coût d'acquisition, max 50€ par appareil (max 2 appareils par ménage)

Article 4.- Modalités d'octroi

Photovoltaïque et pompe à chaleur :

Une demande de principe sur base d'offres est à demander auprès de Sudstrom avant la passation de commande !

La demande de subvention est introduite, avec les pièces justificatives, à la fin des travaux de construction ou d'installation et après l'obtention de l'attestation de subventions par l'Etat. Cette demande est à introduire au plus tard 3 mois après réception d'un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat, par la personne qui expose les dépenses visées à l'article 1er au moyen d'un formulaire mis à disposition par Sudstrom.

Les pièces à l'appui à produire sont les suivantes:

- document attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
- la précision s'il s'agit d'une construction/installation nouvelle ou bien d'une modification ou d'un remplacement d'une construction/installation existante.
- le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur.

Sont éligibles les investissements déterminés dans les lois et règlements grand-ducaux instituant des régimes d'aides pour les personnes physiques en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Eclairage domestique et appareils électroménagers

Une demande de principe sur base d'offres est à demander auprès de Sudstrom avant la passation de commande !

La demande de subvention est introduite, avec les pièces justificatives, à la fin de l'installation des lampes Cette demande est à introduire au plus tard 3 mois après la date de facture par la personne qui expose les dépenses visées à l'article 1er au moyen d'un formulaire mis à disposition par Sudstrom.

Les pièces à l'appui à produire sont les suivantes:

- l'offre et la facture
- plusieurs photos démontrant que les lampes LED ont bien été installées et atteignent au moins la classe A+
- Pour les appareils électroménagers une preuve de recyclage de l'ancien appareil ainsi que la documentation de la classe énergétique sont obligatoires
- le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur.

La demande dûment remplie est transmise à :

Sudstrom S.à r.l. & S.e.c.s
Service conseil en énergie
11, rue de luxembourg
L-4220 Esch-sur-Alzette
subvention@sudstrom.lu

Article 5.- Remboursement

La subvention pour une installation visée sub (1) à (14) à l'article 1 ne peut être accordée qu'une seule fois pour une habitation.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ou si le client change de fournisseur d'électricité (quitte Sudstroum) dans les 5 années suivant le paiement de la subvention par Sudstroum.

En cas de difficultés d'interprétation il est fait référence au règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Article 6.- Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de Sudstroum à procéder sur place aux vérifications nécessaires. Sudstroum se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7.- Mécanisme d'obligations

Tout client postulant pour une subvention transmet tous les droits de comptabilisation de gains énergétiques éventuellement atteints à Sudstroum afin de soutenir ce dernier à atteindre ses objectifs dans le cadre du mécanisme d'obligations dans le domaine de l'efficacité énergétique.